



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : LE REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur a pour but de régler des points divers non prévus par les statuts et, notamment, ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association. Il est établi par le Bureau conformément aux dispositions statutaires. Il est susceptible de modifications.

### **Article 2 : ADHESION ANNUELLE**

Les membres adhérents doivent s'acquitter de leur adhésion : 15€.  
L'inscription est valable pendant une année scolaire d'octobre à juillet de l'année suivante. Seuls les personnes ayant adhéré à l'association et réglé leur cotisation peuvent participer aux activités de l'association.

### **Article 3 : COTISATION**

Les inscriptions sont effectuées auprès du Trésorier ou du Secrétaire de l'association. Sont acceptés les paiements en espèce ou chèque. L'association n'est pas équipée pour recevoir les paiements par carte bancaire.  
En cas de désistement, les sommes versées ne seront pas remboursées.  
Toute demande de remboursement nécessite impérativement un courrier motivé au Président de l'association.

### **Article 4 : HYGIENE ET SECURITE**

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 il est formellement interdit de fumer dans tous les espaces fermés et couverts. Notamment dans les ateliers.  
La consommation d'alcool est interdite au sein des ateliers à l'exception d'évènements particuliers (réception, vernissage).  
Les élèves sont tenus de respecter les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation grave, volontaire ou par négligence qui serait constatée sera facturée à son coût de réparation ou de remplacement.

## **Article 5 : ENTRETIEN ET PROPETE DES LOCAUX**

Les élèves qui sont les principaux usagers doivent contribuer à la bonne tenue des locaux en maintenant leurs lieux de travail en bon état.

## **Article 6 : RESPONSABILITE**

L'élève est responsable de ses fournitures, matériels ou objet personnel qu'il introduit dans les ateliers. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

## **Article 7 : AUTORISATION POUR LES ELEVES MINEURS**

Dans le cadre des ateliers de dessin d'après modèle vivant, tout élève mineur doit fournir lors de son premier cours, une autorisation parentale.

## **Article 8 : DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre de sa communication, l'Atelier des Mus'Arts peut être amené à diffuser des photos ou des travaux des élèves. Nous vous demandons d'autoriser cette diffusion en signant le formulaire joint au formulaire d'inscription.

## **Article 9 : COMMUNICATION ET DIFFUSION**

Tout événement ou manifestation organisé par l'association est obligatoirement communiqué par voie d'affichage et par le biais du site dans un délai raisonnable, de façon à ce que tous les membres en soient informés.

## **Article 10: MATERIEL**

Aucun matériel appartenant à l'association ne peut être sorti sans autorisation.

## **Article 11: TELEPHONE PORTABLE**

Les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée en cours.

## **Article 12:**

Le présent règlement peut-être modifié au cours de l'année.

## **Article 13 :**

L'inscription à l'Atelier des Mus'arts entraîne l'acceptation du présent règlement.

Mauléon Licharre, le 1er Avril 2010

Thomas le Coeur,  
Président de l'association

A handwritten signature in blue ink, reading 'le Coeur', with a long horizontal flourish extending to the right.